

## **Information personnelle aux Directeurs de CPAM, CGSS et aux Médecins Conseils Régionaux (MCR)**

---

***Émetteur*** : Direction de la Cnamts

***Objet*** : Mise en œuvre de la rémunération sur objectifs de santé publique pour les médecins : indicateurs déclaratifs et pièces justificatives

***Date*** :

---

***Copie*** : Caisse nationale : cadres dirigeants et cabinet

---

Dans le cadre de la rémunération sur objectifs de santé publique mise en place par la convention médicale signée en juillet 2011, les médecins sont invités actuellement à saisir sur Espace Pro leurs données individuelles relatives aux indicateurs déclaratifs du bloc organisation du cabinet et des indicateurs déclaratifs de qualité de la pratique.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif vous trouverez ci-après, des informations plus précises qui complètent celles déjà mise à disposition des DAM, des médecins conseil et des CIS pour la gestion des indicateurs déclaratifs et des pièces justificatives.

La date butoir, initialement fixée au 31/01/2013, est repoussée au 20/02/2013, pour la saisie des indicateurs déclaratifs (bloc organisation et indicateurs de qualité de la pratique) et l'envoi des pièces justificatives (pour les deux indicateurs relatifs au logiciel métier et au logiciel d'aide à la prescription).

Cette déclaration est indispensable pour déclencher la rémunération de ces indicateurs.

Les pièces justificatives sont adressées par mail ou par courrier à la caisse. Doivent être jugées recevables les pièces suivantes : les bons de commande, les factures, les contrats de maintenance, ainsi que les attestations émanant d'éditeurs correspondants à une association (notamment Almapro) et pour les bêta-testeurs (médecins équipés par l'éditeur car testant les logiciels) ;

La signature et le cachet du professionnel sont uniquement requis lorsque les justificatifs ne comportent pas l'identification du professionnel (par exemple lorsque le médecin exerce en société civile de moyens) et lorsqu'il s'agit d'une attestation ;

Si le logiciel est présent dans la liste mise à jour par le GIE SV et comporte les deux fonctionnalités (logiciel métier et logiciel d'aide à la prescription), la réception d'une seule pièce justificative est suffisante pour les deux indicateurs.

Nous vous demandons de ne pas avoir d'exigence supplémentaire.

Une fois ces points vérifiés, les caisses doivent saisir dans l'outil de gestion Back Office la réception des justificatifs. Cette étape permet le déclenchement de la procédure de

rémunération de ces indicateurs, sous réserve que le médecin ait saisi les informations concernant son équipement logiciel.

Des contrôles complémentaires a posteriori pourront être menés ultérieurement.

Afin de faciliter la saisie des indicateurs déclaratifs de qualité des pratiques pour les médecins traitants sur Espace Pro, il a été mis à disposition des caisses des données indicatives permettant d'estimer, par exemple, le nombre de patients diabétiques suivis par le médecin. Ces données pourront être communiquées aux médecins, à sa demande, pour l'aider à estimer les dénominateurs qu'il doit renseigner sur Espace Pro pour ces indicateurs. Toutefois, il convient de préciser que ces données sont indicatives et non opposables et ne doivent pas être comparées aux seuils de patients calculés par l'Assurance Maladie pour les indicateurs calculés de qualité de la pratique.

***Le Directeur***  
***Frédéric van Roekeghem***